



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023

En exercice : 19

Présent(s) : 14

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 02

Votant(s) : 16

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Bruno GUEUX, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Nicolas CERENZA, Eric CHAUVIN, Wilfried GUEUX, Fabien HERVÉ, Fabien MONCOMBLE, Jean-François SILVAN

Absent(s) représenté(s) : Joana DA SILVA NATARIO donne procuration à Sabrina FACON ; Floriane ROBIN donne procuration à Fabien MONCOMBLE

Absents excusé(s) :

Absents non excusé(s) : Morgan BARNIER, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 19^h05, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal des séances du 20 juin et 5 juillet 2023

FINANCES

- 2 - Emprunt dans le cadre de l'interconnexion Cravant – Bazarnes
- 3 - Emprunt pour l'acquisition de Mobil Wood
- 4 - Décision modificative : budget eau potable
- 5 - Décision modificative : budget principal
- 6 - Tarif de la halte nautique d'Accolay
- 7 - Travaux de drainage et bordures rue de Reigny
- 8 - Remplacement de la véranda de l'école de Cravant
- 9 - Travaux de rénovation des sols de la ludothèque de Cravant
- 10 - Création d'une ambiance lumineuse dans l'église de Cravant

URBANISME & VOIRIE

- 11 - Convention avec Orange SA pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications
- 12 - Projet d'implantation d'un pylône de télécommunications sur la parcelle AD21 "Le Bas des Moulins" à Cravant – Convention d'occupation avec ATC France
- 13 - Convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la sécurisation de la traversée d'Accolay par la RD 39

CONSEIL MUNICIPAL

- 14 - Maintien ou non des fonctions du 4^{ème} adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

QUESTIONS DIVERSES

- 15 - Informations et questions diverses

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter aux questions diverses le point suivant :

- Recours au contrat d'apprentissage

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à inscrire ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 20 JUIN ET 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/066

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal du 20 juin et du 5 juillet 2023.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal des séances du conseil municipal du 20 juin et du 5 juillet 2023 sans modification.

FINANCES

2. EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION CRAVANT – BAZARNES

DÉLIBÉRATION N° 2023/067

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose la nécessité de réaliser un Contrat de Prêt « Aqua Prêt » d'un montant total de 471 470 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'interconnexion des réseaux en eau potable, située sur plusieurs adresses à DEUX RIVIERES 89460.

Pour le financement de cette opération, M. Alain LOURY en sa qualité de représentant de la collectivité territoriale est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 471 470 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 471 470 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour :	12
Contre :	4
Abstentions :	0

Commentaires : Alain LOURY précise que la compétence « eau potable » sera transférée aux communautés des communes en 2026.

Bruno GUEUX demande si ce transfert de compétence est acté. M. le maire précise qu'il s'agit d'une décision au niveau européen. Jean-François SILVAN confirme qu'il s'agit de réformes qui rendent obligatoires le transfert de compétences aux intercommunalités. M. GUEUX demande si des réponses ont été apportées sur le coût de fonctionnement annuel du projet d'interconnexion. M. le maire part chercher des documents déposés la semaine dernière par le cabinet BEREST. M. GUEUX rappelle qu'il y avait d'autres solutions pour alimenter la commune de Bazarnes. M. GUEUX déplore de ne pas avoir été associé aux réunions préparatoires. Le coût d'exploitation est estimé à 55 000 € par an, divisé à part également entre les communes de Bazarnes et de Deux Rivières, soit 27 500 € / an.

M. le maire annonce le coût du projet sur le prix du mètre cube d'eau :

- 0,82 € pour Deux Rivières

- 0,77 € pour Bazarnes

L'État versera une subvention de 1 497 189 € et l'agence de l'eau 1 139 684 €. Il restera à la charge de la commune 471 470 € et environ 150 000 € pour la commune de Bazarnes (au prorata du nombre d'habitant).

Le maire précise que la communauté des communes prendra bien la compétence eau et l'emprunt, ainsi que l'ensemble des réseaux et du personnel affecté au service eau potable.

Dans le cas d'une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable, Florence MOULINET demande s'il n'y a pas moyen de faire pression en déterminant un contrat.

3. EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MOBIL WOOD

DÉLIBÉRATION N° 2023/068

Le maire expose la nécessité de réaliser un Contrat de Prêt « Prêt Secteur Public Local – Investissement de long-terme » d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition immobilière, située Route de Lyon à Deux Rivières (89460).

Pour le financement de cette opération, M. Alain LOURY en sa qualité de représentant de la collectivité territoriale est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local – Investissement de long-terme

Montant : 250 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Commentaires : Alain LOURY communique des informations techniques sur cette acquisition : le bien se compose de 5 700 m² de bâtis sur 2,5 hectares de terrain, dont 4 000 m² constructibles. 700 m² de bâti seront vendus à la 3CVT.

M. le maire précise que l'emprunt est réalisé sur conseil du centre des finances de Chablis car il permet de ne pas toucher à la ligne de trésorerie de la commune.

Le maire propose, après avis des Domaines, de louer une partie des locaux à des professionnels au tarif de 2 euros le mètre carré. L'espace alloué à la location est évalué à 3 500 m². La location pourrait générer environ 100 000 euros par an. Plusieurs entreprises locales ont manifesté leur intérêt pour louer un espace.

Bruno GUEUX demande si un projet a estimé le coût de l'aménagement. Réponse du maire : non. Le maire précise que l'aménagement se fera suivant les demandes pour limiter les coûts (mise en place de compteurs électriques, cloisonnage au moyen d'un grillage rigide).

Leila BOUCHROU demande si dans les demandes reçues par le maire il y a la possibilité d'avoir une activité ou des salariés ou si ça peut ramener du travail à Cravant. Sabrina FACON répond que c'est un peu l'idée en faisant venir la 3CVT. Elle espère que le personnel consommera chez les commerçants du village.

Pour le choix des entreprises, M^{me} FACON propose la création d'une commission.

Alain LOURY précise également qu'une partie des locaux pourrait être aménagée pour des activités socio-culturelles après mise en conformité ERP.

4. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2023/069

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euro	+ 471 470.00 €	
2156	Matériel spécifique d'exploitation		+ 471 470.00 €
TOTAL		0.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget eau potable 2023 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

5. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023/070

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euro	+ 250 000.00 €	
2132	Immeubles de rapport		+ 250 000.00 €
615231	Voiries		- 8 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 8 000.00 €
TOTAL		0.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2023 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

6. TARIF DE LA HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2023/071

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer à la halte nautique d'Accolay un tarif spécial pour les péniches hôtel à savoir :

Halte nautique d'Accolay Fourniture eau et électricité par nuitée		
Péniche hôtel	30,00	Euros

Les autres catégories de bateaux n'ont désormais plus accès aux bornes électrique et eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

PRÉCISE que les délibérations antérieures sont abrogées.

Après débat, le maire se renseignera auprès de Voies Navigables de France pour la mise en place de bornes à jetons.

7. TRAVAUX DE DRAINAGE ET BORDURES RUE DE REIGNY

DÉLIBÉRATION N° 2023/072

Après avoir constaté sur place l'état actuel de la chaussée rue de Reigny à Accolay mais aussi les dégâts causés lors des pluies dus à l'absence de bordures et d'évacuations adaptées, il convient de faire le nécessaire rapidement. Pour se faire M. LAMBERT présente le devis reçu de l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023 ;

VALIDE le projet dans sa globalité ;

AUTORISE le maire à signer le devis afin de commencer les travaux ;

AUTORISE le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

8. REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2023/073

Vu la délibération 2023/060 ;

Considérant le nouveau devis en date du 20/07/2023 de la part d'Espace et Volume ;

Il était indiqué sur la délibération 2023/060 du 20 juin 2023 les éléments ci-dessous :

Après avoir constaté sur place la vétusté de la véranda actuelle de l'école de Cravant mais aussi les problèmes rencontrés lors de l'arrivée des chaleurs, il convient de doter cette école d'un aménagement neuf et plus confortable.

Pour se faire Monsieur le Maire décrit le devis établi par la société Espace et Volume, l'offre la plus adaptée à notre besoin.

Pour atteindre la finalité de ce projet, il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier d'une D.E.T.R. (voir détail ci-dessous) :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
CHANGEMENT DE LA	H.T.	T.T.C		
			D.E.T.R. 30 % du total H.T.	6 716.40 €

VERANDA DE L'ECOLE DE CRAVANT	22 388.00 €	26 865.60 €	F.C.T.V.A.	4 407.03 €
			Fonds propres	15 742.17 €
Total	22 388.00 €	26 865.60 €	Total	26 865.60 €

Il convient de prendre à nouveau une délibération vu qu'une nouvelle offre a été émise en date du 7 septembre 2023. La modification de prix est due au coût du changement de RAL afin d'harmoniser la nouvelle structure prévue avec l'escalier extérieur existant de l'école de Cravant.

Pour information les travaux sont éligibles à la F.C.T.V.A.

Voici le nouveau plan de financement :

DEPENSES			RECETTES	
CHANGEMENT DE LA VERANDA DE L'ECOLE DE CRAVANT	H.T.	T.T.C		
	21 508.00 €	25809.20 €		D.E.T.R. 30 % du total H.T.
Fonds propres				19 356.80 €
Total	21 508.00 €	25 809.20 €	Total	25 809.20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MAINTIENT le projet ;

RETIENT le nouveau devis espace et volume en date du 07 septembre 2023 ;

AUTORISE le maire à signer le devis ;

VALIDE le nouveau plan de financement ajusté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter une D.E.T.R. en ce sens ;

AUTORISE le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

9. TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SOLS DE LA LUDOTHÈQUE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2023/074

Après avoir constaté sur place l'état actuel des sols de la ludothèque, il convient de rénover les sols de l'étage de la bibliothèque. En effet il est prévu la dépose de la moquette actuelle pour installer à la place un sol en lame pvc.

Le maire présente le devis reçu de l'entreprise CHEVILLARD et FILS de Vermenton.

Pour atteindre la finalité de ce projet, il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier de subventions (voir détail ci-dessous) :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
Travaux de revêtement de sol PVC.	H.T.	T.T.C		
	9 083.63 €	10 900.36 €		D.E.T.R. 30 % du total H.T.
Fonds propres				7 630.25 €
Total	9 083.63 €	10 900.36 €	Total	10 900.36 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE le projet dans sa globalité ;
AUTORISE le maire à signer le devis afin de commencer les travaux ;
VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
AUTORISE le maire à solliciter les subventions citées ci-dessus en ce sens ;
AUTORISE le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

10. CRÉATION D'UNE AMBIANCE LUMINEUSE DANS L'ÉGLISE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2023/075

L'Église de Cravant étant une pièce maîtresse du patrimoine de la commune, son système lumineux étant obsolète et énergivore, il convient de la doter d'une nouvelle installation utilisant de nouvelles technologies à basse consommation. Par ailleurs certaines statues pourront être mises en valeur par l'installation d'une ambiance lumineuse non existante à ce jour.

Le maire présente le devis reçu de l'entreprise MM ELECTRICITE GENERALE d'Auxerre.

Pour atteindre la finalité de ce projet, il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier de subventions (voir détail ci-dessous) :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
Création d'ambiance lumineuse à l'Église Saint	H.T.	T.T.C	D.E.T.R. 30 % du total H.T.	5 723.82 €
	19 079.40 €	22 895.28 €	Fonds propres	17 171.46 €
Total	19 079.40 €	22 895.28 €	Total	22 895.28 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE le projet dans sa globalité ;
AUTORISE le maire à signer le devis afin de commencer les travaux ;
VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
AUTORISE le maire à solliciter les subventions citées ci-dessus en ce sens ;
AUTORISE le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

*Commentaires : M. Bruno GUEUX demande si la DRAC et les MH ont été informés des travaux.
Réponse : difficile d'avoir le bon interlocuteur à la DRAC.*

Jean-François SILVAN propose d'associer la paroisse et Cravant Patrimoine pour notamment déterminer l'emplacement des interrupteurs.

M. le maire fait un point sur le vol commis à l'église en juillet. Plusieurs objets de valeur ont été dérobés dans un placard de la sacristie. Une plainte a été déposée par la paroisse.

URBANISME & VOIRIE

11. CONVENTION AVEC ORANGE SA POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023/076

Le maire expose qu'il a reçu de la société ORANGE SA un projet de convention pour la mise en œuvre de la « convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de

distribution d'électricité », signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques. La convention concerne les travaux d'effacement du réseau situé Rue de la Guinguette à Cravant, commune de Deux Rivières. Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) : terminés au mois de juillet 2023.
- travaux de câblage (dépose et pose d'équipements de communications électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Modalités financières

La totalité des prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont à la charge de la collectivité. Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la commune un mémoire de dépenses relatif aux prestations réalisées pour un montant de 3 467,91 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer la convention CNV-FC4-11-21-137239 selon les modalités décrites ci-dessus.

12. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA PARCELLE AD21 "LE BAS DES MOULINS" A CRAVANT CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE

DÉLIBÉRATION N° 2023/077

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms. Elle a pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites « points hauts ». Elle possède, à ce titre, un parc important de points hauts. Le point haut désigne l'infrastructure (notamment mât, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation des équipements des opérateurs de communications électroniques (antennes notamment).

Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécoms.

La Collectivité est propriétaire d'une parcelle sis « Le Bas des Moulins » à Cravant, références cadastrales section AD parcelle n° 21, faisant partie de son domaine privé, qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France.

Dans le cadre de différents échanges, ATC France a fait connaître sa volonté de conclure avec la Collectivité une convention de mise à disposition d'une partie de ladite parcelle.

Les principales conditions de la convention de mise à disposition proposée par ATC France sont :

- durée : 12 ans, tacitement reconductible par périodes de 12 ans ;
- surface louée : 60 m² environ avec une zone de retournement ;
- redevance annuelle : mille euros (1.000 €) nets, avec droit d'entrée cinq cents euros (500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'ajourner le dossier dans l'attente d'une étude sur l'exposition aux ondes électromagnétiques des riverains proches du futur site d'implantation.

Après débat, le conseil municipal souhaite un complément d'information avant de prendre une décision.

13. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE D'ACCOLAY PAR LA RD 39

DÉLIBÉRATION N° 2023/078

La convention d'assistance technique a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la sécurisation de la traversée d'Accolay par la RD 39 entre l'ouvrage sur le canal et la sortie côté Sainte-Pallaye.

Les éléments de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à ATD 89 sont :

- la définition du périmètre des travaux,
- la réalisation d'une visite sur site pour relevés de voirie,
- l'analyse des besoins et contraintes techniques et réglementaires,
- la réalisation d'un document d'aide à la décision, avec estimation prévisionnelle sommaire,
- le recueil des avis des principaux services prescripteurs sur le document d'aide à la décision afin de remettre à la collectivité un rapport d'étude consolidé,
- l'organisation d'une réunion de mise au point technique de manière à caler le projet porté par la collectivité,
- la présentation en assemblée (conseil municipal...),
- la présentation en réunion publique,
- l'assistance éventuelle portée à la collectivité pour mener des simulations d'aménagements de voirie et/ou de sécurité (par exemple, phase de test pour écluses, pour stationnement longitudinal protégé ou pour requalifications de carrefours).

Les documents remis au maître d'ouvrage par l'ATD 89 sont :

- le document d'aide à la décision,
- le compte rendu de la réunion de mise au point technique

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée :

- coût journée 325,00 € HT
- estimation totale du temps passé 5,00 jours
- Total H.T. 1625,00 € HT
- TVA (20%) 325,00 €
- TOTAL 1950,00 € TTC

Montant des honoraires pour participation à une réunion et/ou visite supplémentaire :

- coût journée 325,00 € HT
- estimation totale du temps passé 0,50 jour
- Total H.T. 162,50 € HT
- TVA (20%) 32,50 €
- TOTAL 195,00 € TTC

Montant des honoraires pour analyse des offres à la suite de négociation :

- coût journée 325,00 € HT
- estimation totale du temps passé 1,00 jour
- Total H.T. 325,00 € HT
- TVA (20%) 65,00 €
- TOTAL 390,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer la convention d'assistance technique avec l'agence technique départementale de l'Yonne selon les conditions exposées ce jour.

Commentaires

Bruno GUEUX : il aurait été bien de faire une consultation plus générale, plusieurs rues ont le même problème. Réponse de Mme FACON et de M. le maire : la gratuité dans ce cadre ne se fait que sur les routes départementales. Certaines voies de Cravant ont bénéficié de travaux avant de passer en voies communale (rue d'Orléans et rue d'Arbaut par exemple).

M. le maire informe que plusieurs coussins berlinois seront réinstallés à Cravant, rue Saint-Martin notamment.

CONSEIL MUNICIPAL

14. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU 4^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023/079

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n° 2022/010 du 03/03/2022 relative à l'élection de M. Bruno GUEUX au poste de 4^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 2022-0039 du 03/03/2022, par lequel le maire a donné délégation de fonction à M. Bruno GUEUX, 4^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- Service de l'eau potable : gestion de la qualité de l'eau ; gestion des réseaux d'eau potable
- Environnement : chemins communaux ; bois et forêts – contact ONF
- Urbanisme : suivi des dossiers ; occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° 2023-0068 du 5 juillet 2023 portant retrait d'une délégation à M. Bruno GUEUX, 4^{ème} adjoint,

Considérant d'une part, une dissension grave entre le maire et le 4^{ème} adjoint, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, le maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales de rapporter la délégation initialement confiée à M. Bruno GUEUX dans les domaines du service de l'eau potable, de l'environnement et de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Bruno GUEUX, 4^{ème} adjoint au maire, DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret, à la demande du tiers des membres présents, DÉCIDE de ne pas maintenir M. Bruno GUEUX dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Pour :	10
Contre :	3
Abstentions :	3

Commentaires : Bruno GUEUX aurait préféré être reçu par le maire avant la réception d'un courrier en recommandé l'informant du retrait de sa délégation de fonction.

Après plusieurs échanges entre M. le maire et M. GUEUX, il est procédé au vote à bulletin secret.

QUESTIONS DIVERSES

15. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉLIBÉRATION N° 2023/080

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Deux Rivières peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de Deux Rivières. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître

d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA La Brosse à Venoy).

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	2 ans à compter du 28 août 2023 jusqu'au 27 août 2025 inclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition du maire exposée ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012.

16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Frédéric BAUVOIS : plusieurs personnes du village m'ont demandé pourquoi il n'y a pas de panneaux pour signaler les passages piétons de la RD606. Le maire demande à Patrick LAMBERT de prendre en compte cette information.

Bruno GUEUX quitte la séance à 20 heures 51 minutes.

Leila BOUCHROU : le chien d'une propriété située dans le virage de la route de Paris surprend les piétons en aboyant contre le grillage lors de leur passage avec le risque de faire un écart sur la chaussée. Jean-François SILVAN propose de demander au propriétaire d'installer un brise-vue. Un courrier sera également adressé au propriétaire du chien.

Fabien MONCOMBLE : rue de Jougny, avant l'ancien dos d'âne, continuité du caniveau à finir. Il rappelle également la demande de Romain pour l'installation de buses rue de Jougny pour créer des zones de stationnement.

Alain LOURY profite de l'intervention de M. MONCOMBLE pour suggérer d'installer rue Saint-Martin et rue d'Orléans (vers l'école) des ralentisseurs début 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

**Le Maire,
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-François SILVAN**

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/066 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 20 JUIN ET 5 JUILLET 2023 p. 59

FINANCES

N° 2023/067 - EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION CRAVANT – BAZARNES p. 59

N° 2023/068 - EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MOBIL WOOD p. 60

N° 2023/069 - DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU POTABLE p. 61

N° 2023/070 - DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL p. 61

N° 2023/071 - TARIF DE LA HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY p. 62

N° 2023/072 - TRAVAUX DE DRAINAGE ET BORDURES RUE DE REIGNY p. 62

N° 2023/073 - REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT p. 62

N° 2023/074 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SOLS DE LA LUDOTHÈQUE DE CRAVANT p. 63

N° 2023/075 - CRÉATION D'UNE AMBIANCE LUMINEUSE DANS L'ÉGLISE DE CRAVANT p. 64

URBANISME & VOIRIE

N° 2023/076 - CONVENTION AVEC ORANGE SA POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS p. 64

N° 2023/077 - PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA PARCELLE AD21 "LE BAS DES MOULINS" A CRAVANT CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE p. 65

N° 2023/078 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE D'ACCOLAY PAR LA RD 39 p. 66

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/079 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU 4ÈME ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS p. 67

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023/080 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE p. 67

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES p. 68